

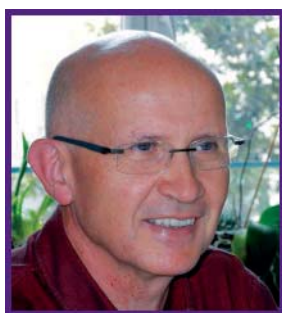
L'ECHO DE LA FÉDÉ

Octobre 2013

Sommaire

- 1 Le mot du Président
- 2 Rendez-vous marquants de ces derniers mois
À propos de l'interfédéral
- 3 Le groupe d'appui de la loi du 5 mars 2007
- 4 Mise en œuvre du délai à cinq jours
À vos agendas
- 5 Recherche et conseil scientifique de la PJJ
- 6 Formation à la MJIE
L'audit PJJ
- 7 Prochaines Journées d'Études
- 8 La nouvelle composition du CA

Le mot du Président



Chers adhérents,

Un nouvel été s'est achevé, période naturellement transitoire avant que ne s'engage un nouveau cycle dans la vie de nos services et de nos associations. A l'heure où se préparent les budgets prévisionnels, si la question des moyens dont nous allons pouvoir disposer pour accomplir « sereinement » nos missions est toujours aussi préoccupante, celle de la façon dont nous allons nourrir nos motivations professionnelles est tout autant prégnante. Autrement dit, face à un horizon plutôt incertain, quelles seraient les lueurs d'espoir à entretenir ?

A la lecture de cet « écho de la fédé », je ne sais si vous trouverez ces quelques lueurs, mais sachez qu'en cette rentrée, tous les administrateurs de la FN3S sont d'ores et déjà mobilisés pour répondre au mieux à vos attentes et qu'ils chercheront tout au long de cette nouvelle année à se rendre présents là où se situent les enjeux majeurs pour l'évolution et l'avenir de nos missions, notamment ceux de l'investigation. Il ne s'agit pas de développer un esprit corporatiste, mais bien de valoriser nos acquis et notre plus-value associative dans la complémentarité recherchée avec le secteur public. Si, par exemple, la mise en œuvre de la MJIE nous a conduits à quelques replis défensifs et critiques légitimes, il nous appartient désormais de proposer des aménagements concernant cette réforme et, au-delà, de repositionner la démarche d'investigation comme un maillon essentiel dans l'ensemble des dispositifs qui concourent à la protection de l'enfance et au parcours des jeunes en difficulté.

Après un retour sur les rendez-vous marquants de ces derniers mois, un point sur différents travaux en cours, et l'annonce de divers projets dont celui de nos prochaines Journées d'Études, je vous donne rendez-vous sur notre site pour suivre l'actualité de la fédération, notamment concernant la vie des régions. Nous souhaitons en effet développer avec vous davantage de proximité au niveau local au travers de rencontres et de temps de formation. Aussi n'hésitez pas à faire part de vos préoccupations et suggestions aux administrateurs présents sur votre région, nous avons besoin de votre contribution pour avancer ensemble.

Bonne lecture et merci pour votre fidélité.

Michel FOLLIOT
Président de la FN3S



FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
MEMBRE DE LA CNAPE

RENDEZ-VOUS MARQUANTS DE CES DERNIERS MOIS

Le 6 juin dernier, nous avons accueilli comme intervenante à nos Journées d'Études, Madame Catherine SULTAN, au lendemain de sa nomination au conseil des ministres au poste de directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, simple coïncidence du calendrier. Bien qu'elle se soit exprimée uniquement à partir de la commande que nous lui avons faite en tant que Juge des enfants, ce fut pour notre fédération l'occasion de la féliciter et de lui prodiguer tous nos encouragements dans sa nouvelle fonction. Quelques semaines plus tard, invités à une rencontre de présentation dans son cabinet, nous avons pu lui faire part de nos attentes concernant notre fédération et plus largement le secteur habilité. Si Madame SULTAN nous a assuré, comme ses prédécesseurs, qu'elle veillerait à ce que les associations soient considérées comme acteurs à part entière des missions de la PJJ, nous avons insisté pour que cette reconnaissance respectueuse, dans le discours, de notre contribution à la mission de service public se traduise également dans les faits et notamment dans les méthodes de concertation. Très attentive à nos propos lors de cette rencontre, nous attendons désormais une réunion prochaine avec l'ensemble des fédérations pour connaître plus précisément ses orientations.

Gage d'un changement dans l'écoute qui nous est accordée, la réception début juillet à la Chancellerie de représentants de la FN3S par Monsieur Eric MARTIN, conseiller auprès de Madame TAUBIRA, pour la réforme pénale et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, a été un moment très appréciable. Il nous a permis de valoriser le travail accompli par la FN3S ces dernières décennies et notre disponibilité pour continuer d'apporter notre expertise sur les sujets d'actualité touchant à la protection de l'enfance et à la justice des mineurs.

Dans la continuité de ce rendez-vous, nous avons été auditionnés le 25 septembre par le sénateur Jean-Pierre MICHEL. Pour rappel, celui-ci, à la demande du premier ministre, doit dresser pour la Garde des Sceaux un bilan des politiques mises en œuvre ces dernières années par la PJJ et de leurs conséquences, "comme par exemple le recentrage de la PJJ sur les seules missions pénales ou la forte baisse des effectifs due à l'application de la révision générale des politiques publiques" (RGPP). Ses propositions, attendues pour le 31 décembre prochain, devront notamment porter sur la qualité de la prise en charge et les pratiques éducatives tant au niveau pénal que civil, améliorer les relations entre les services de la PJJ et la justice, et assurer « la qualité du contrôle, de l'audit et de l'évaluation permettant la bonne qualité des décisions de l'autorité judiciaire et de leur mise en œuvre ». Sa mission vise enfin à consolider le "travail de la PJJ avec les conseils généraux" et, plus généralement, avec ses partenaires au niveau local, national et interministériel.

Cet entretien nous a permis de nous exprimer sans tabou sur un certain nombre de sujets dont celui de la réforme de l'investigation avec notamment les difficultés de mise en œuvre de la MJIE et les interrogations qu'elle suscite (*). Nous avons pu formuler quelques propositions pour que nos relations avec la PJJ, notamment au niveau des territoires, gagnent en transparence et en collaboration constructive. Nous avons plaidé entre autre pour une complémentarité des compétences plus efficiente selon nous qu'une complémentarité « concurrentielle » au niveau de l'activité.

Dans l'attente de signes tangibles d'un éventuel changement de cap dans la politique qui sera conduite par la DPJJ dans les mois à venir, sans doute devons-nous nous satisfaire de ces quelques moments positifs qui nous ouvrent des perspectives, tout en restant prudents sur ce qu'il adviendra de ces échanges compte tenu du contexte où la donne budgétaire reste pesante. ■

Michel FOLLIOU
Président

(*) Voir article intitulé « Fallait-il réformer les mesures d'investigation ? Point de vue des professionnels du secteur associatif » publié dans le N°9 de la revue Actualité Juridique de la famille de septembre 2013 (Editions Dalloz) et dans le N°63 du magazine Forum de la CNAPE à paraître en octobre.

À PROPOS DE L'INTERFÉDÉRAL

Au même titre que l'UNIOPPS, La CNAPE et Citoyens et Justice, la FN3S est reconnue par la Direction de la PJJ comme interlocuteur privilégié concernant la justice des mineurs.

Afin de rechercher la plus grande cohérence possible de nos interventions auprès de la DPJJ, ces quatre fédérations ont constitué des espaces et des temps d'échanges préalables.

Mais les logiques de travail imposées par la DPJJ nous ont trop souvent cantonnés dans une position réactive sans que nous puissions réellement être force de proposition.

C'est pourquoi nous avons souhaité (ré)interroger les fondements et le sens de ce collectif avant d'envisager de nouvelles modalités de travail en commun.

Chaque fédération a élaboré un texte exprimant sa conception de l'interfédéral. Nous vous présentons celui de la FN3S :

POSITION DE LA FN3S SUR L'INTERFÉDÉRAL

Avoir une démarche collective, travailler ensemble, élaborer des partenariats ne vont pas de soi car cela demande de construire un espace de négociation, de confrontation, voire de compromis qui nécessitent des efforts d'écoute, de compréhension et d'acceptation de l'autre dans son territoire.

Ainsi, il semble donc naturel et légitime de se questionner sur le pourquoi être ensemble et trouver le sens de cet agir commun.

Bien sûr, cette démarche commune ne peut être une finalité car son sens serait la fusion de nos organisations dans un seul collectif, ce qui serait contraire à la volonté de nos adhérents qui souhaitent s'organiser en identités professionnelles propres. Fusion = confusion.

(Suite...)

(...Suite)

L'interfédéral est donc un moyen, un outil au service de la stratégie de chaque fédération afin de peser, d'orienter les politiques et actions publiques dans le sens de l'intérêt de nos adhérents et des publics accueillis. L'agir ensemble démultiplie nos capacités à peser. Le poids de notre parole collective est plus lourd que la somme des expressions de chacun. Se montrer unis, soudés, cohérents, c'est afficher face à la puissance publique une volonté ferme d'être un réel contre-pouvoir. C'est apporter une plus-value à nos positions qui risquent d'être fragilisées si elles ne sont pas affirmées collectivement.

Mais cette démarche collective suppose :

- de reconnaître et respecter la légitimité de chaque fédération, son identité, sa singularité et son expression propre qui ne se limite pas à l'Interfédéral,
- de ne poser aucune hiérarchie entre les fédérations. Chacune est mise sur un même plan d'égalité dans la configuration Interfédérale,
- d'être à l'écoute des positions de chacun et de rechercher le plus possible les points de concordances afin de définir les démarches communes,
- d'organiser des temps pour ces échanges.

Denis BENAINOUS
Vice-Président

Le travail en Interfédéral se fonde également sur la confiance réciproque, ce qui nécessite une certaine transparence des stratégies de chacun et une bonne lisibilité du positionnement des fédérations dans le champ de la justice des mineurs.

Cette démarche collective n'impose pas que chacun participe à tout. En fonction des sujets et thématiques, chacun doit pouvoir exprimer son positionnement quant à sa participation à la réflexion et aux instances avec la DPJJ. Mais c'est dans l'espace commun de l'Interfédéral que cela doit se débattre afin de construire à chaque fois une stratégie adaptée et les systèmes de communication.

L'Interfédéral ne doit pas être une contrainte mais plutôt une richesse. ■



LE GROUPE D'APPUI DE LA LOI DU 5 MARS 2007

Depuis de nombreuses années le groupe d'Appui de la Loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'Enfance se réunit sous la houlette de Madame Fabienne QUIRIAU, Directrice Générale de la CNAPE, mais aussi rédactrice de la loi.

Ce groupe a pour objectif, outre la régularité des rencontres trimestrielles, de réunir des professionnels de la Protection de l'Enfance d'horizons divers : Conseil Général, secteur associatif, personnes qualifiées, défenseurs des droits, Croix Rouge, ATD quart-monde, etc.

Il produit des fiches sur des thèmes tels que : visites médiatisées, médiation familiale, MAGBF... après un travail préparatoire par commission et avant que le groupe ne valide chaque fiche. Celles-ci sont accessibles sur le site « réforme-enfance.fr ».

Le groupe d'Appui tente ainsi de répondre à toutes les injonctions législatives et réglementaires de ces dernières années, c'est-à-dire à une obligation de travailler avec l'ensemble des différentes composantes de la Protection de l'Enfance alors que sur le terrain, elle ne se met en place qu'à travers des volontés fortes de certains acteurs.

Il y a donc un réel intérêt à se rencontrer et à partager, dans un espace de liberté, de créativité qui se forge au fil du temps. Ce groupe d'appui devra-t-il peut-être un jour se fixer des objectifs plus ambitieux pour être mieux connu et reconnu comme référence et gardien de l'esprit de la Loi du 5 mars 2007 ?

Ci-dessous un communiqué extrait de « l'actualité de la CNAPE » du 4/10/2013 qui permet d'avoir une idée de la diversité des sujets abordés dans ce groupe :

« Le 5 juillet dernier, les membres du groupe d'appui ont échangé sur les nombreuses actualités autour de l'enfance et de la jeunesse (conclusions du comité d'experts sur l'observation en protection de l'enfance, colloque national sur les violences faites aux enfants, avis du Comité National Consultatif des Droits de l'Homme sur le droit au respect de la vie privée et familiale et les placements d'enfants en France...). Il a également été question de points d'actualité plus généraux : états généraux du travail social, modernisation de l'action publique... L'après-midi a été réservée à la présentation des grands axes de la thèse intitulée : "La protection de l'enfance par la puissance publique" par Flore Capelier, doctorante en droit public.

Le groupe d'appui s'est de nouveau réuni le 27 septembre dernier. Les travaux en cours (projets de fiches relatives à l'inter-culturalité, aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance, accord/adhésion/contractualisation) et à son implication aux états généraux du travail social ont été au cœur des débats. L'après-midi a été consacrée à la présentation du L.A.O. de Taverny, géré par la Croix-Rouge, qui accueille des mineurs isolés étrangers, et à un débat sur l'impact du nouveau dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation de ces mineurs ». ■

Claude BESNARD
Administrateur

MISE EN ŒUVRE DU DÉLAI À CINQ JOURS

Au 1^{er} janvier 2014, la mise en œuvre de l'article 12-3 de l'ordonnance du 2 février 45 impactera directement nos services d'investigation et de réparation pénale.

Cet article est issu de la loi du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines.

Il a pour objectif : pour prévenir la récidive, de réduire les délais d'exécution des décisions judiciaires à l'égard des mineurs mis en examen ou condamnés.

Il concerne la plupart des mesures pénales de milieu ouvert confiées essentiellement au secteur public de la PJJ. Le SAH n'est concerné que par les seules mesures d'investigation au **pénal** (MJIE), et de réparation pénales (RP) ordonnées par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants (ne le sont pas les mesures de RP ordonnées par le Parquet).

Les modalités nouvelles de mise en œuvre : à l'issue de l'audience, le mineur et sa famille se voient remettre un avis de convocation à se présenter, à la date indiquée, dans un délai de cinq jours ouvrables, au service du SP ou du SAH désigné par le juge. La présence du mineur à l'audience est obligatoire pour que l'article 12-3 s'applique. Si les parents sont absents, ils seront avisés par courrier de l'avis de convocation et de la décision du juge.

Si le mineur ne se présente pas à la date fixée, le magistrat le convoque devant lui ou le fait convoquer dans un délai maximal de 10 jours par le service désigné.

L'avis de convocation saisit le service éducatif désigné sans autre formalité, l'ordonnance ne parvenant au service qu'ultérieurement.

Seules les décisions prises avec exécution provisoire sont concernées. Elles sont applicables, même s'il en est fait appel.

Voici en synthèse ce que prévoit ce nouveau texte :

Depuis le mois de février dernier, la FN3S a été invitée à participer au comité de pilotage de trois groupes de travail réunis par la PJJ pour préparer dans les meilleures conditions possibles l'échéance du 1^{er} janvier prochain. Il s'agissait de favoriser l'appropriation par les magistrats et les greffiers de ce texte, d'organiser des modalités de transmission des décisions par le biais d'agendas partagés, et enfin d'élaborer de nouvelles formes de prise en charge des mineurs et de leur famille. Rappelons que la mesure doit commencer dès le premier entretien « qui doit garantir un engagement éducatif effectif de la mesure et ne peut se restreindre à la formalisation de la procédure » (réf : note instruction PJJ du 29/07/2103).

Notre fédération n'a eu de cesse tout au long de ces travaux, de rappeler que les services du SAH devaient être totalement inclus dans ce nouveau dispositif. Dès le mois d'avril, elle a adressé un courrier au directeur de la PJJ, pour attirer son attention sur la nécessité que nos services, au même titre que ceux du secteur public, partagent les agendas communs, faute de quoi ils ne seraient plus désignés au pénal et seraient les « grands oubliés » de cette réforme.

Nous pensons que nous avons été entendus puisque les services techniques de la PJJ se sont penchés longuement sur les espaces de communication qui pouvaient être communs

entre SP et SAH, sachant que dans l'avenir un décret pourrait voir le jour prévoyant l'intégration de notre secteur à l'intranet judiciaire ; en attendant seul le système de plages horaires de permanences hebdomadaires dédiées sur lesquelles les magistrats fixeront les rendez-vous a été retenu, puisqu'il est impossible d'envisager aujourd'hui un agenda partagé sur support informatique type Outlook.

Concrètement, à partir du 1^{er} janvier prochain, chaque service devra donc s'organiser avec sa juridiction pour proposer chaque semaine un planning de rendez-vous plus ou moins conséquent en fonction de l'activité pénale escomptée, et être en capacité de démarrer effectivement une MJIE ou une réparation pénale le jour du rendez-vous fixé par le magistrat, qui adressera au service, par le truchement du greffier, copie de la convocation et éventuellement de la décision, par fax (et non par mail insuffisamment sécurisé au regard des règles de la CNIL).

La note d'instruction du 29 juillet 2013 de la PJJ relative à la mise en œuvre de l'article 12-3 sera suivie avant la fin de l'année d'une circulaire définitive ainsi que de notes techniques en provenance des DIR.

D'ores et déjà nous ne pouvons que conseiller aux services de se rapprocher de leur juridiction pour anticiper au mieux cette inévitable nouvelle organisation. Notre fédération se tient à disposition en cas de difficultés, car si c'est le secteur public qui est majoritairement impliqué dans ce profond changement d'appréhender une mesure, les conséquences en termes organisationnels sont identiques pour notre secteur. ■

Nadine DELCOUSTAL
Administratrice

À noter sur vos agendas !

La journée nationale des adhérents aura lieu le jeudi 10 avril 2014 à Paris.

En préparation également une journée nationale spécifique sur l'intervention du psychologue en investigation. La date vous sera communiquée prochainement.

RECHERCHE ET CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA PJJ

Les fédérations du secteur associatif ont un représentant au conseil scientifique de la PJJ (*) en la personne d'Yves DARNAUD. Ce dernier nous ayant sollicité en vue de la prochaine réunion de ce conseil, nous avons répondu à son invitation en formulant deux contributions qui se recoupent pour partie et qui concernent le développement de l'investigation. Nous en donnons lecture dans cet écho, l'occasion pour notre fédération de souligner l'importance de cette démarche de recherche, sans sous-estimer d'autres voies possibles pour activer celle-ci que le seul conseil scientifique de la PJJ. Une manière de nous mettre au travail, d'être force de propositions et d'appeler d'autres contributions...

Une investigation à la veille de la majorité des jeunes

Les services sociaux déplorent la suppression récente par l'Etat des budgets dédiés aux jeunes majeurs, considérant de la responsabilité des Conseils Généraux de les prendre en charge à titre contractuel. Certes, la majorité correspond à un moment clé qu'il convient de souligner en favorisant le développement de toutes les actions éducatives visant à l'autonomie des jeunes. Ces actions peuvent en effet relever du champ de l'action sociale et s'envisager auprès des dispositifs nombreux, de droit commun. Mais encore faut-il que les jeunes y soient prêts, en soient capables.

Cet enjeu est d'autant plus crucial lorsqu'il concerne des situations précaires. C'est pourquoi, les juges des enfants n'ont pas privilégié l'ordonnance d'investigation au titre de la protection de l'enfance, pour des jeunes moins en recherche de restaurer la qualité de leurs relations intrafamiliales que de s'en affranchir.

D'autre part, une mesure d'investigation d'une durée de 6 mois pouvait paraître soit trop courte, soit trop longue à la veille d'une majorité qui sonne le glas de l'assistance éducative. A quoi pouvait servir une IOE, si en cas de nécessité, une action éducative judiciaire (voire même administrative) ne pouvait être prononcée par la suite ?

La MJIE quant à elle, puise son originalité pour ce public en raison de sa variabilité et de sa temporalité modulable qui la rend plus réactive tout en garantissant la qualité liée son interdisciplinarité. Pour autant, si les services sociaux s'attachent désormais davantage à la qualité de l'accueil des usagers dès leur admission, une moindre attention est portée à la préparation de la sortie des jeunes et notamment des jeunes majeurs comme en témoignent certains schémas départementaux. Cependant, notre contexte socio-économique rend plus difficile l'accès à l'autonomie des jeunes à leur majorité, généralement tributaires de leurs familles lorsqu'ils ne sont pas totalement isolés.

Du passage de l'IOE à la MJIE s'est opéré un changement, une perte : celle du « o » de l'orientation éducative. Si le primat de l'éducatif est souligné par la nouvelle mesure d'investigation, la question de l'orientation demeure primordiale et notamment pour les jeunes confrontés à des situations nouvelles : chômage, débouchés professionnels incertains, arrivée sur la marché du travail tardive et statuts précaires, ressources et revenus financiers insuffisants, problèmes de logement, de santé, isolement familial...

Dans les départements les mieux dotés de dispositifs en faveur des jeunes, le nombre de demandes d'aides et de situations dégradées demeure préoccupant. Car nombre de ces jeunes

éprouvent des difficultés personnelles lourdes, anciennes qui ne les autorisent pas à formuler de projets auprès de l'ASE, ni même à envisager de perspectives personnelles, aut centrés sur un quotidien de survivance, jalonné de ruptures et d'errance.

C'est en faveur de ce public démuné et non préparé à l'avenir, pour certains « en péril » que pourrait être envisagée une mesure d'investigation spécialisée, réactive et de proximité, capable de créer les conditions d'une accroche éducative comme le développent les services de prévention spécialisée. Une mesure capable d'évaluer les facteurs d'insertion, les leviers, les capacités comme les freins. Cette mesure pourrait être pensée en lien avec les acteurs du champ de l'insertion socio professionnelle et du soin (CMPP, Hôpitaux, Maisons des Adolescents, Espaces Santé Jeunes...).

Cette investigation à visée d'insertion par le biais d'une évaluation approfondie, pourrait mobiliser les dispositifs et les acteurs afin de mesurer un projet possible, réalisable. L'intervention pourrait s'appuyer fondamentalement sur le levier de la contrainte qui active et engage réciproquement. Cette mesure contribuerait sans aucun doute à réduire les facteurs de risque de délinquance.

*Martine BEISTEGUI
Administratrice*

Valoriser l'investigation dans l'ensemble des dispositifs

L'investigation occupe dans le travail social depuis quelques années une place pivot, charnière et valorisée principalement dans le cadre du dispositif de la Protection de l'Enfance, ce qui ne l'empêche pas d'être soumise à des tensions régulières.

En bref, les enjeux au cours de son évolution ont été :

- structurels : naissance de la mesure d'Investigation et d'Orientation Educative (IOE),
- recentrage de l'assistance éducative suite à la loi du 5 mars 2007 sur la Protection de l'Enfance (déjudiciarisation)
- financiers : création de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE), regroupement de toutes les mesures d'aide à la décision en une seule à la disposition des magistrats de la jeunesse.

En 20 ans, les professionnels ont développé un savoir-faire qui s'appuie sur :

- le travail en équipe où plusieurs identités professionnelles fortes réalisent les mêmes missions (travailleurs sociaux, psychologues, psychiatres, encadrement),
- l'observation et l'analyse d'une situation,
- l'immersion dans une situation de crise,
- la temporalité courte (maximum six mois),
- la capacité à rendre compte par écrit,
- l'accompagnement de la famille dans une prise de conscience des difficultés.

(Suite...)

(...Suite)

Aujourd'hui, des changements sont à l'œuvre pour construire le travail social de demain. Littéralement, investigation signifie : recherche suivie, systématique sur quelque objet. Si nous prenons au pied de la lettre cette définition, le moment est venu d'interroger la place de l'investigation de demain dans le dispositif de la Protection de l'Enfance. A savoir, où cette compétence acquise de l'évaluation pourrait être utile ? Entre la prévention primaire et le pénal, où pourrait-elle se situer pour être au service des familles, favoriser leur réflexion et renforcer l'exercice de la parentalité dans l'intérêt des enfants ? ■

*Claude BESNARD
Administrateur*

()La mission de ce conseil est de donner un avis sur la programmation des actions de recherche en relation avec les orientations du plan national stratégique de la PJJ et de suivre ces opérations. En retour son avis et ses observations (ses propositions) fondent les priorités de recherche de la DPJJ.*

FORMATION A LA MJIE

Depuis plus d'un an, la Fédération propose des formations afin d'aider ses adhérents à se familiariser avec la MJIE.

Deux fois dans l'année, des formations se déroulent à Paris. Celle du mois de novembre prochain affiche déjà complet, une autre est donc prévue pour le mois de février 2014. La date exacte sera précisée dès que possible.

D'autre part, des formations sont également planifiées sur site à la demande des services pour leur équipe. Enfin, une formation a été organisée en région à la demande de plusieurs services permettant des échanges entre personnels de différentes associations.

Toutes les formules sont envisageables. Nous proposons des interventions à la carte en fonction des spécificités de chaque service par des formateurs expérimentés et estampillés FN3S.

Ces formations sont agréées par UNIFAF.

Des innovations sont prévues pour 2014, comme par exemple organiser une séquence de formation dans la région Sud-Ouest.

Autre projet, une formation spécifique pour les secrétaires travaillant dans les services de MJIE.

Nous restons à la disposition des adhérents.

Pour toute demande, contacter le secrétariat de la **FN3S** au **05 56 24 96 16** ■

*Didier VILLAIN
Administrateur*



Pour les services qui mettent encore en œuvre des enquêtes sociales JAF, le décret numéro 2013-770 du 26 août 2013 rétablit « le remboursement des frais de déplacement des enquêteurs sociaux selon les règles applicables aux déplacements du personnel civil de l'État » (concrètement remboursement aux frais réels selon le barème de la fonction publique et non plus 50 € forfaitaires) et fixe également une indemnité de carence de 30 € en cas d'impossibilité d'accomplir la mission.

L'AUDIT PJJ

Une troisième circulaire en moins de 4 ans pour l'audit PJJ : de l'importance donnée à cet outil !

Par circulaire en date du 26 juillet 2013 (NOR : JUSF 1320829C, BOMJ du 30.08.2013), Madame SULTAN, directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, a précisé les objectifs des audits qualité mis en œuvre par les pôles audit dans les 9 DIRPJJ.

Abrogeant la circulaire du 5 novembre 2009, et complétant celle du 16 mai 2012 relative à l'organisation de l'audit qualité et de l'évaluation interne à la DPJJ, cette nouvelle circulaire réprecise certains points.

Le support de l'audit est le référentiel de la PJJ qui se compose de 3 cadres : juridique, méthodologique et organisationnel. D'autres documents externes (de l'ANESM notamment) et internes (projets de service, règlement de fonctionnement, etc..) sont utilisés.

Deux catégories d'audits peuvent être conduites, à la demande du directeur des DIRPJJ, à savoir : l'audit de service (ou d'établissement) ou thématique (mise en œuvre de la MJIE, par exemple).

Dans chaque direction interrégionale, existe une Direction des Politiques Educatives et de l'Audit placée sous l'autorité d'un DPEA (Directeur des Politiques Educatives et de l'Audit), ce dernier étant aidé par un Directeur des Politiques Educatives et un Directeur de l'Audit. C'est ce dernier qui assure la mise en œuvre de la fonction audit.

La conduite des audits se déroule conformément à une procédure comprenant plusieurs étapes (Cf. circulaire page 4/14). La réalisation des audits et les suites de l'audit sont également détaillées. Deux annexes complètent cette circulaire. La deuxième concerne les procédures applicables à la conduite des audits qualité de la DPJJ.

Une étude réalisée par la FN3S

A la demande du Conseil d'Administration de la FN3S, je suis missionné pour faire une étude sur les audits réalisés auprès des SIE par la DPJJ. L'objectif de ce travail est de recenser les observations faites par les auditeurs sur la mise en œuvre de la MJIE (points forts et à améliorer) dans les services du SAH depuis 2012. Ces observations seront croisées avec ce que nous disent les responsables de SIE quant aux difficultés qu'ils rencontrent pour mettre en œuvre et organiser cette mesure d'investigation. Le compte-rendu de cette étude est prévu lors d'une prochaine réunion des adhérents. Il sera à comparer avec la synthèse nationale que rédigera la DPJJ. Si vous le souhaitez, vous pouvez adresser au format informatique, le rapport d'audit de votre SIE au secrétariat de la FN3S. Une confidentialité totale sera garantie à la fois dans le traitement des données mais aussi dans le rendu compte des travaux. ■

*Jacques LE PETIT
Administrateur*

ENTRE CONJUGALITÉ CONFLICTUELLE ET PARENTALITÉ TROUBLÉE L'ENFANT EXPOSÉ À BAS BRUIT ENJEUX DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

La commission « Journées d'Études » s'est remise au travail sitôt celles de juin dernier à Paris terminées pour préparer activement les suivantes... Nous sommes en mesure de communiquer aujourd'hui, dans cet Echo, les premiers éléments d'information les concernant. Affiches, pré programmes et bulletins d'inscriptions sont à l'impression pour une diffusion très prochaine.

Les conflits conjugaux occupent le devant de la scène familiale de la plupart des situations graves traitées par les professionnels de la protection de l'enfance. Ces problématiques complexes envahissent l'espace dédié aux enfants, espace qu'instaurent en leur faveur les décisions judiciaires prononcées par les juges des enfants. Elles traduisent alors l'incapacité des parents à distinguer conjugualité et parentalité, et soulignent leur indisponibilité à en mesurer les effets sur leurs enfants. Des enfants, sous l'emprise de sentiments paradoxaux et dont le nombre s'élèverait à 4 millions en France.

Si les violences conjugales sont davantage reconnues et considérées aujourd'hui, la prise en compte de leurs conséquences sur les enfants est plus récente bien qu'un rapport du ministère de la santé en dressait déjà un inventaire en 2001: sentiment de culpabilité, « parentification », conflit de loyauté, impact sur la santé sous formes de lésions traumatiques, de troubles psychologiques, du comportement, psychosomatiques, majorés du risque d'être directement victimes de maltraitance et du risque de reproduction de violence.

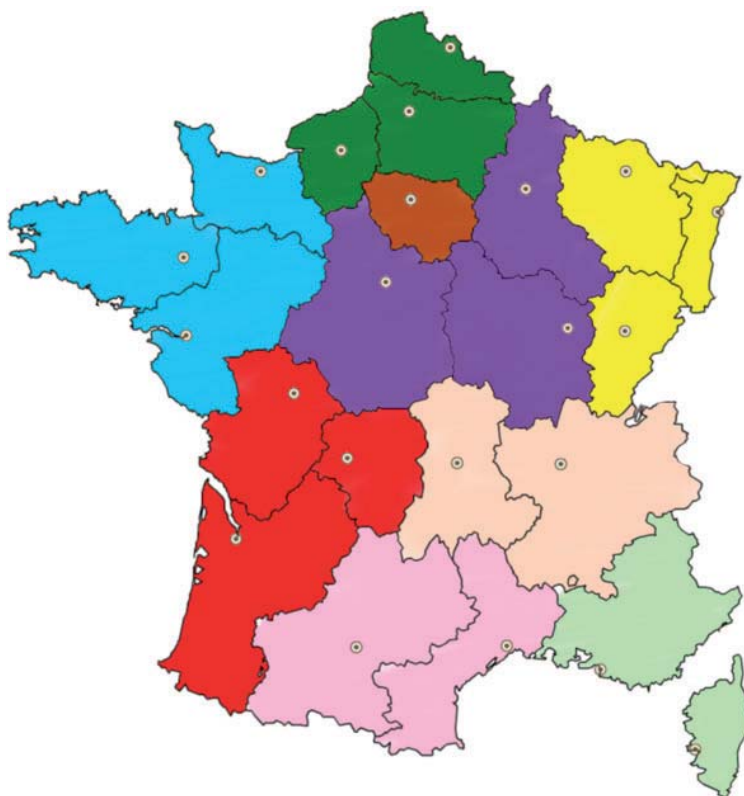
L'évaluation de la situation de ces enfants est délicate en raison de l'intériorisation souvent silencieuse de ces violences indirectes, variables selon la période de développement des enfants, la nature et le degré de l'exposition dont les effets ne sont pas toujours visibles. Mais aussi en fonction du système familial dont le repli et l'isolement favorisent l'interdépendance de ses membres et l'assignation au secret.

Connaître ces mécanismes et repérer ces altérations, voire ces traumatismes, constitue un enjeu majeur dans l'évaluation, la prévention et la protection au cœur des actions menées par l'ensemble des professionnels concernés. Elles imposent des formes de décloisonnement des institutions amenées à travailler ensemble à la prise en compte conjointe des relations conjugales et des relations parents/enfants.

Nos journées d'études proposent de mieux nous aider à comprendre ce que regroupent ces formes de conjugualité conflictuelle et les troubles de la parentalité qui en résultent. Nous pourrions ainsi mieux apprécier ce à quoi les enfants sont exposés et appréhender des modalités d'intervention pertinentes articulant l'intérêt des enfants et l'accompagnement des parents à l'exercice de leurs responsabilités. ■



PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S EN RÉGION



GRAND NORD

Annick POURCHEL 03 21 98 48 61

GRAND EST

Alsace : Jean DUMEL 03 89 44 22 83
Lorraine : Jacques LE PETIT 03 83 41 82 12

CENTRE

Dominique GAUNET 02 47 71 15 95
Martine LORANS 03 80 30 61 07

CENTRE EST

Corinne BRUNEL 04 74 96 44 45

ÎLE DE FRANCE ET DOM/TOM

Martine BEISTEGUI 01 41 92 52 52
Nadine CLERC 01 53 34 34 00
Sabine CORIOU 01 30 32 10 04
Jeanne KANJE 06 82 05 57 37

GRAND OUEST

Claude BESNARD 02 43 28 44 75
Christophe HERGUE 02 40 47 12 01

SUD OUEST

Denis BENAINOUS 05 55 10 34 00
Nadine DELCOUSTAL 05 49 00 26 52
Michel FOLLIOU 06 88 03 58 40
Nathalie VANDEPUTTE 05 57 81 79 18

SUD

Laurence GRANJON 04 68 08 34 00
Didier VILLAIN 06 18 47 21 80

SUD EST

Meriem NAJI 04 91 54 84 45

MEMBRES DU BUREAU FN3S

Michel FOLLIOU	Président
Nathalie VANDEPUTTE	Vice-Présidente
Denis BENAINOUS	Vice-Président
Jeanne KANJE	Secrétaire Générale
Martine LORANS	Trésorière